Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-274-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Zone d'activité La Rabette à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la SCI IMRAN

N°2022-274

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de deux parcelles majoritairement bitumées situées dans la zone d'activité La Rabette à Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-274-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2022
Affichage : 19/12/2022

Récemment, Monsieur Yahya DAHMANI, gérant de la SCI IMRAN, s'est rapproché de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour acquérir une emprise de terrain d'environ 155 m², située devant l'entrée de sa propriété. Cette acquisition permettra à Monsieur DAHMANI de pouvoir aménager les réseaux, les servitudes et les accès pour les parcelles situées à l'arrière du bâtiment de la société ISOBAT, société dont il est également le gérant.

Cette emprise foncière nécessite d'être entretenue régulièrement par les services de la Communauté d'agglomération, alors qu'elle n'a ni affectation, ni utilité publique et qu'elle n'est pas clôturée.

Cet espace ne présente aucune utilité à l'exécution d'une mission de service public et constitue un bien du domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et peut donc être cédé.

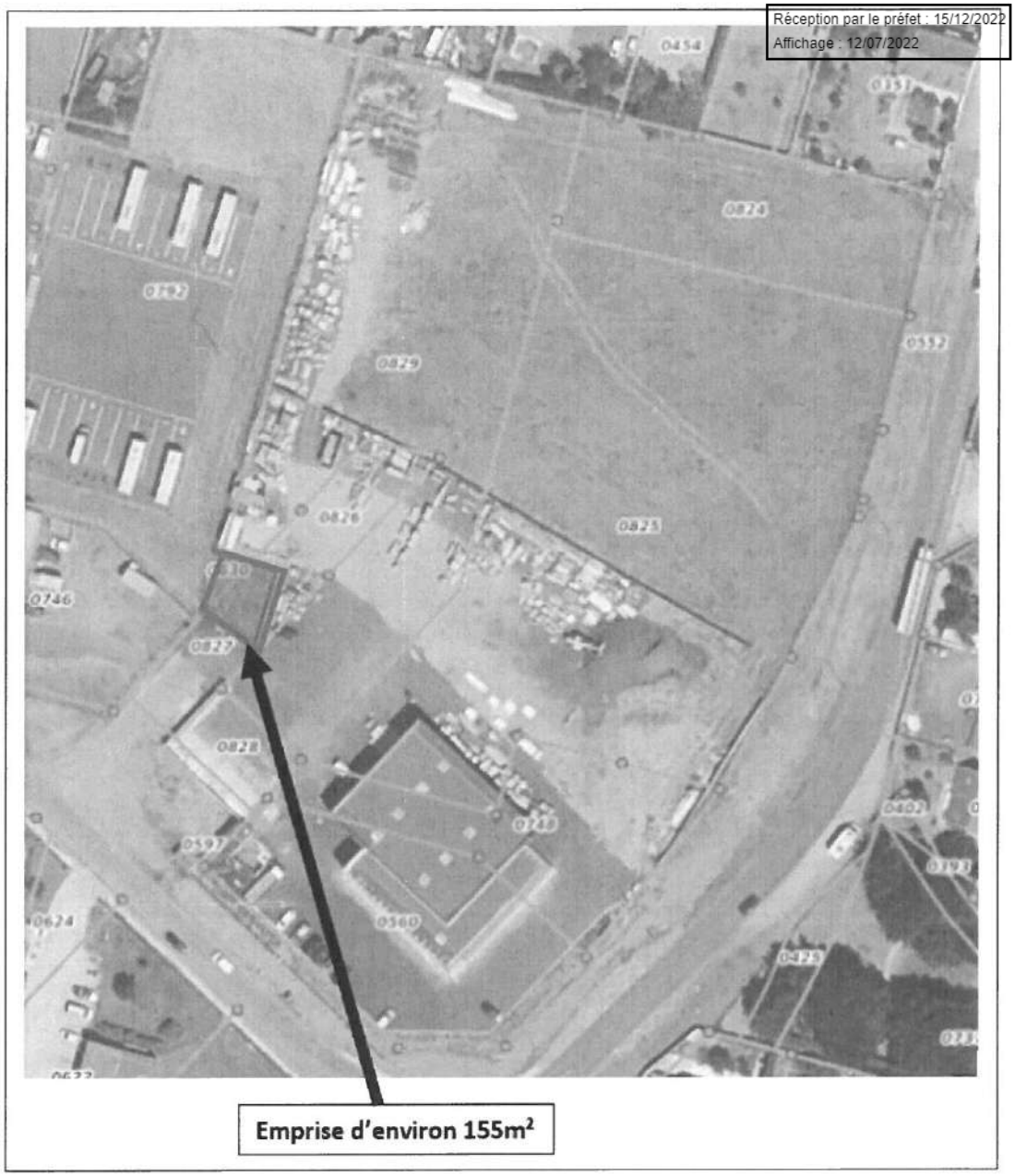
Les parties ont convenues d'un prix de vente de 15 € HT/m².

France Domaine, dans un avis en date du 21 octobre 2022, a validé la valeur de cession de ce terrain au prix de 15 € HT/m².

Aussi, il est proposé de vendre ce terrain d'environ 155 m², comprenant la totalité de la parcelle BP830 et un extrait de la parcelle cadastrée BP827 à Dreux, au prix de 15 € HT/m².

Les frais de géomètre seront supportés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-274-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022



VU le 9 de la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 du Conseil communautaire portant délégation du Conseil communautaire au VU le bureau communautaire pour décider l'aliénation des biens mobiliers supérieurs à 15 000 € H.T. et la cession ou l'acquisition des biens immobiliers inférieurs à 500 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ARTICLE 1 : APPROUVE la vente d'un terrain d'une emprise d'environ 155 m², comprenant la totalité de la parcelle BP830 et un extrait de la parcelle cadastrée BP827 à Dreux, au prix de 15 € HT/m², à la société IMRAN ou toute société s'y substituant ;
- ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 13/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20221205-2022-274-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 12/07/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Gérard SOURISSEAU
Président



Damien STEPHO
Secrétaire de séance

